

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON**

**EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON**

Séance du 3 juillet 2024

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 28 juin 2024.

Membres présents : (9) M. HOAREAU, Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme CHOLLET, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUILLOT, Mme JACQUENET, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme JACQUEMARD représentée par Mme CHOLLET, M. FOUSSET représenté par M. FOUILLOT, M. JASPART représenté par M. AVENA.

Membres excusés : (4) Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. MEZUI, Mme HERVIEU, Mme LECOMTE.

Objet : Attribution de subventions aux associations – exercice 2024

Diverses associations sollicitent le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon pour l'obtention d'une subvention. Il s'agit des associations suivantes :

⇒ **Croix Rouge Française unité locale Dijon Métropole** : aide demandée (11 500 €) pour le fonctionnement du Samu Social pour l'année 2024. Cette structure mobile permet d'aller au devant des personnes sans domicile fixe ou en grande précarité, en s'efforçant de leur trouver hébergement, écoute, nourriture, boissons fraîches l'été et chaudes l'hiver. Elle assure des maraudes tous les soirs à partir de 20h jusqu'à minuit du 1 novembre au 31 mars. Le reste de l'année, cette structure est présente sur le territoire métropolitain aux mêmes heures deux fois par semaine.

⇒ **Solidarité Dignité Accompagnement Travail (SDAT)** : aide demandée (31 200 €) pour le fonctionnement du CHRS site Fauconnet (ex Centre d'Accueil et d'Aide à l'Insertion) pour l'année 2024. Ce centre accueille les personnes asociales, très marginalisées, ayant un comportement agressif et violent pour lesquelles les établissements existants ne sont pas adaptés. Prise en charge de ces personnes par du personnel compétent en utilisant des logements individuels adaptés.

⇒ **Restaurants du Cœur, relais du Cœur** : subvention sollicitée (80 000 €) pour aider, soulager et accompagner les personnes les plus défavorisées, principalement dans le domaine alimentaire. Afin de favoriser la mise en œuvre du projet associatif, une convention de financement est proposée en annexe.

⇒ **Société d'Entraide et d'Action Psychologique SEDAP** : subvention sollicitée (5 000 €) pour mener des missions d'accueil, de diagnostic, de soins, d'accompagnement, de prévention, de formation, de ressources et de réduction des risques, plus particulièrement pour l'action « échange de seringues ». Afin de favoriser la mise en œuvre du projet associatif, une convention de financement est proposée en annexe.

⇒ **Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA)** dont le Maire, François REBSAMEN, est président d'honneur : subvention sollicitée (17 000 €) permettant de soutenir les actions entreprises afin de promouvoir le programme Ville Amie des Aînés, de l'accompagner dans la diffusion de la démarche auprès des partenaires concernés par les bonnes pratiques liées au vieillissement, de diffuser et valoriser le Label dédié. Le CCAS, porteur de l'action sociale de la Ville de Dijon, coordonne les

actions relatives à la politique de l'autonomie. Aussi, le CCAS soutient les activités de l'association RF-VAA et sa démarche relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Le montant des subventions proposées s'élève à 137 000 € au titre de l'exercice 2024.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- accordent une subvention de 11 500 € à la Croix Rouge Française unité locale Dijon Métropole (SAMU social) ;
- accordent une subvention de 30 000 € à Solidarité Dignité Accompagnement Travail (SDAT) (CHRS) ;
- accordent une subvention de 76 000 € aux Restaurants du Cœur, relais du Cœur ;
- accordent une subvention de 3 000 € à la Société d'Entraide et d'Action Psychologique SEDAP, programme échanges de seringues ;
- accordent une subvention de 17 000 € au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) ;
- disent que les sommes seront prélevées sur les crédits ouverts au budget du Centre Communal d'Action Sociale ;
- approuvent chacun des projets de convention de financement à conclure entre le Centre Communal d'Action Sociale et les divers organismes ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à approuver et signer les conventions de financement avec les associations citées pour l'année 2024 ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause leur économie générale et à signer les documents définitifs.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1